Parc d'Accueil¹

FRANÇOISE DERCLE A ÉTÉ CONDAMNÉE À CINQ ANS DE PRISON FERME PAR LA COUR D'APPEL DE CAEN.

Le 22 janvier 2013, le Tribunal correctionnel de Lisieux (Calvados) avait condamné Françoise Dercle, leader de la communauté du Parc d'Accueil à cinq ans de prison dont un an avec sursis, et à verser plus de 450 000 euros de dédommagement à la vingtaine de victimes qui s'étaient portées parties civiles.

La Cour d'appel de Caen a infirmé ce jugement condamnant Françoise Dercle à 5 ans d'emprisonnement (l'année de sursis ayant été retirée). Cette peine est le maximum encouru dans le cadre d'une condamnation pour abus frauduleux d'état de faiblesse. Absente à l'énoncé de la décision de la Cour, un mandat d'arrêt avait été lancé contre la responsable de la « secte de Lisieux ».

Entre 2002 et 2007, elle avait obtenu d'une vingtaine d'adeptes un total asservissement les ayant conduits à des actes avilissants. En 2004, des plaintes convergentes avaient permis de démarrer une enquête.

La confirmation de cette condamnation est un soulagement pour les victimes. L'UNAD-FI et l'ADFI Normandie, présentes à leurs côtés depuis de nombreuses années, s'en félicitent.

Françoise Dercle a finalement été arrêté à son domicile et incarcérée à la prison de Caen. *(Catherine Picard, 16.10.2013)*

Le rôle déterminant de l'ADFI Normandie

Pour l'ADFI Normandie, l'affaire du Parc d'Accueil de Lisieux commence début 2004 : une personne, inquiète pour son amie, prend contact avec l'association. Cette amie, responsable de jeunes d'un lycée de Lisieux a intégré un groupe fondé par une professeure d'anglais de ce lycée, qui préconise un projet pédagogique paraissant inquiétant.

I Voir Bulles n°117 « Parc d'Accueil : procès de Lisieux » 1er trimestre 2013, p.21 http://www.unadfi.org/IMG/pdf/parc_d_accueil_proces_de_lisieux.pdf

Parallèlement, sont organisées par cette professeure des rencontres de prières entre adultes, mais également des pratiques sexuelles tendancieuses qui iraient jusqu'à l'échangisme.

L'ADFI en informe immédiatement le Directeur de l'établissement ainsi que les services de la Police Judiciaire.

En novembre 2006, une jeune fille, membre de ce groupe, est dirigée par son employeur vers l'ADFI pour faire part des sévices qu'elle a subis : viols, et autres violences sexuelles. L'association l'incite à déposer plainte auprès de la Police Judiciaire ; l'enquête peut démarrer. S'organise alors un travail en réseau entre la Police judiciaire, les juges d'instruction, la Miviludes et l'ADFI.

Le 27 Juin 2007, informée par la juge et la police judiciaire de l'interpellation imminente des membres de la secte, l'ADFI propose qu'une psychologue et une victimologue soient présentes auprès des policiers et des gendarmes pour assurer un soutien des victimes dès ce moment. Sur les conseils de ces intervenants, les victimes qui le souhaitent contactent l'ADFI afin de trouver une écoute et un accompagnement pendant cette période difficile de sortie de secte : elles se trouvaient en effet brutalement en rupture avec « leur reine » et certains membres qui s'étaient éloignés de leur famille depuis de nombreuses années se retrouvaient seuls.

Le procès de la gourelle n'aura lieu que cinq ans plus tard. Durant cette période d'attente, l'ADFI a continué sa mission d'écoute, d'accompagnement des victimes et de conseil dans leurs démarches et l'UNADFI s'est portée partie civile aux côtés des victimes.

Le procès s'est tenu les 26 et 27 novembre 2012 à Lisieux : bien qu'il se soit déroulé à huis-clos, à la demande des victimes, l'ADFI a été autorisée, par le président du Tribunal, à être présente à leurs côtés.

Ce fut un procès remarquable qui a permis aux victimes d'être reconnues en tant que telles : « Je présente les excuses de la Justice française aux victimes, la justice s'est trompée, vous avez été victimes d'une erreur et vous pourrez sortir de cette salle la tête haute » a déclaré le procureur au début de son réquisitoire.

Le 22 Janvier 2013, Françoise Dercle est condamnée à 5 ans d'emprisonnement dont un avec sursis.

Une semaine après, la gourelle a fait appel de la peine qui lui était infligée, acceptant par là même les indemnités compensatoires demandées pour les victimes. La majorité des parties civiles a relevé appel. Durant cette nouvelle période d'attente, entre les deux procès, l'ADFI a continué d'accompagner les victimes et leurs familles.

Le procès en appel s'est tenu à Caen les 14, 15 et 16 octobre 2013. Françoise Dercle, absente lors de l'énoncé du jugement, a été condamnée à cinq ans de prison ferme, l'arrêt de la Cour rappelant : « que le comportement de la prévenue était de nature criminelle et qu'un risque de réitération est réel, ce qui justifie l'infirmation de la peine et le fait qu'ait été prononcé cinq ans d'emprisonnement ferme et délivré le mandat d'arrêt », qui depuis a été mis à exécution.

Bien que le procès soit terminé, l'ADFI reste disponible pour toutes les victimes qui le souhaitent.

Cette affaire a démontré le mécanisme de la manipulation mentale, les conséquences de l'appartenance sectaire sur la santé morale des victimes, mais surtout la reconnaissance par la justice du statut de victime.

L'arrêt de la cour note également que « l'ADFI de Caen est à l'initiative du signalement du Parc d'Accueil et des agissements de Madame Dercle. L'Association a activement collaboré à l'avancement de l'enquête et de l'instruction. Elle a accueilli de nombreuses parties civiles lorsqu'elles sont parvenues à sortir de l'emprise de Madame Dercle et les ont accompagnées dans leur long processus de reconstruction ».